

L'école a pour but :

- donner aux élèves des connaissances et des habitudes de travail,
- favoriser leur épanouissement et de leur apprendre à vivre au sein d'une collectivité.

Fréquentation et obligation scolaire

Concernant l'école maternelle

L'inscription à l'école maternelle engage les parents au respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant. Les sorties pendant le temps scolaire ne peuvent être qu'exceptionnelles et font l'objet d'une décharge écrite signée du responsable légal. L'enfant doit alors être accompagné par un adulte majeur.

Concernant l'école élémentaire

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit, avec l'indication des motifs.

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur encontre.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une re-scolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

Le livret scolaire suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Il est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'établissement. Dès l'école maternelle, les élèves acquièrent des connaissances et des compétences qui servent d'appui aux enseignements de l'école élémentaire. C'est pourquoi un bilan des acquisitions de l'école maternelle, réalisé en référence aux programmes, est effectué en fin de grande section et joint au livret scolaire. À la fin de l'école élémentaire, le livret scolaire est remis au collège d'accueil de l'élève.

Vie scolaire

Horaires

La semaine est composée de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les horaires de classe sont les suivants : 8h30 – 11h45 et 13h30 – 16h30.

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ce que les enfants arrivent et quittent l'école à l'heure. Les enseignants débiteront la classe à l'heure sans attendre les retardataires.

Pour des raisons de sécurité, le hall sera fermé aux heures de travail.

Pour les élèves qui s'absentent sur temps de classe, une sonnette sera à disposition. Ces prises en charge au C.P.E.A. (Centre Psychothérapique pour Enfants et Adolescents) ou en orthophonie sur temps scolaire nécessitent un accord d'organisation avec l'enseignant de l'enfant. Un formulaire (à demander à l'enseignant) sera à compléter pour justifier les prises en charge. Le retour en classe est obligatoire après la séance, suivant les horaires.

Accueil et sortie des élèves

L'accueil des élèves a lieu à partir de 8h15 le matin et 13h20 l'après-midi. Avant la prise en charge par les enseignants ou le personnel de l'école, les élèves sont sous la responsabilité des parents. La sortie s'effectue sous la surveillance d'un enseignant, à la porte de l'établissement. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiche de renseignements ou autorisation ponctuelle). Les enfants des classes élémentaires (du CE1 au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école. Les élèves de CP doivent être accompagnés d'un aîné ! Dans tous les cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents.

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

Sécurité

Les places de bus ne sont pas des parkings, même pour servir de « dépose minute » ! Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de s'arrêter pour déposer votre (vos) enfant(s). Nous vous remercions de bien vouloir stationner sur les parkings mis à votre disposition.

Pour la sécurité des élèves et du personnel, 3 alertes seront réalisées cette année :

- Alerte incendie
- Alerte confinement
- Alerte intrusion (prévue avant les vacances de la Toussaint)

Services périscolaires

La cantine et la garderie étant des services municipaux, les règlements sont à adresser à la mairie de Plescop.

Dans l'enceinte de l'établissement, une étude surveillée est proposée aux enfants des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2, de 16H30 à 17H55, lundi, mardi et jeudi.

Le coût de la séance est de 2,50 €. Une facture vous sera adressée en fin de période.

Hygiène et santé des élèves

Tout au long de la scolarité, les élèves doivent arriver propres à l'école. Aucune école n'est à l'abri des poux ! Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par l'équipe éducative. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.

Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident.

Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

Toute dispense d'E.P.S. doit être justifiée par écrit.

Respect des locaux et du matériel

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état seront toujours à la charge des parents, avec facturation aux familles.

Assurances

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la responsabilité civile (torts causés aux tiers),
- l'individuelle accident (dommages sur soi-même) pour toutes les sorties occasionnelles comprenant la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, et pour les sorties avec nuitée(s).

Votre enfant est assuré à la Mutuelle Saint Christophe pour toutes les activités scolaires et extra scolaires, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Il s'agit d'une assurance globale qui permet à l'école une gestion rigoureuse et aux familles une garantie satisfaisante. Tous les enfants de l'école seront donc automatiquement assurés en individuelle accident dans le cadre des activités scolaires, dès le 1er septembre, et jusqu'à la prochaine rentrée scolaire. Vous pouvez récupérer l'attestation scolaire de votre enfant en vous connectant à l'adresse suivante : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/attestations-eleves>

Tenue vestimentaire

Chaque enfant doit être vêtu d'une tenue propre et décente, sans excentricités : pas de dos nu, pas de mini-jupes, mini-shorts, tee-shirts trop courts (pas de crop top), tongs interdites (risque de chutes)...

Une tenue adaptée est exigée pour les séances d'E.P.S. !

Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

Les objets trouvés sont rassemblés dans le hall d'entrée.

Objets personnels à l'école

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni montre connectée, ni objets dangereux, ni jouets, ni invitations, ni bonbons...

L'école se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets apportés (billes, cartes...) dans l'enceinte de l'établissement.

Respect du « vivre ensemble » : droits, devoirs et sanctions

Les élèves

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble (Programmes de maternelle – septembre 2015).

Ils s'approprient de façon progressive les règles de la vie collective.

Ils participeront de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique), en lien avec les valeurs de la République.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

A l'école maternelle

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant un temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et

éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

A l'école élémentaire

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles (cf. permis de bonne conduite).

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignante ASH, les parents, la psychologue de la DDEC et, en fonction de la situation, le référent DDEC de secteur, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, et si nécessaire, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

En dernier recours

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de suspension temporaire de scolarité pour motif disciplinaire peut être prise par le chef d'établissement, après un entretien avec les parents. Les conditions de la mise en œuvre de cette suspension sont précisées dans un écrit remis aux parents.

S'il apparaît, après une période probatoire de reprise de scolarité, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le chef d'établissement après échange avec la famille. Le chef d'établissement procède alors à la rupture du contrat de scolarisation. La famille devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

L'équipe éducative

Chacun des membres de l'équipe éducative et tout autre intervenant, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Les parents

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

Relations Ecole – Famille

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires.

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique Sainte Anne et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec l'équipe éducative et à s'engager dans la vie de l'établissement, notamment à travers les associations de parents, lors de l'accompagnement de sorties scolaires...

Autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

Communication avec les familles

Outils d'information : portail famille sur NOEFIL, panneaux d'affichage, site internet, plaquette, opération portes ouvertes...

Suivi de la scolarité : évaluations, livret scolaire

Réunions de classe en début d'année

Entretiens parents-enseignant : Les parents peuvent rencontrer les enseignants ; il est souhaitable de prendre au préalable un rendez-vous.

L'application de ces règles permet à chacun de bien vivre à l'école, dans un cadre net, bien défini et qui rend chaque personne, enfant et adulte, responsable de son comportement.

Fait à

Le

Signatures des représentants légaux et de l'enfant